

7 EDOUARD VII., A. 1907.

acheteur c'est que l'on me supposait suffisamment d'expérience pour l'organisation complète du ministère. M. Wade m'avait vu quelquefois, je ne connaissais pas M. Wade à cette époque, mais je le rencontrai un jour qu'il sortait de l'édifice. Il me dit: "Je désirerais vous voir. Votre nom est Ogilvie, n'est-ce pas?" Je lui répondis "Oui," et il dit: "Je désirerais vous voir." J'allai le voir, et je sus qu'il voulait discuter de nouveau cette question avec moi. Il ne fit alors aucune proposition concernant la nomination, mais me dit que je pourrais lui fournir certains renseignements qui lui seraient utiles dans l'organisation de la commission. Après que j'eus discuté la question avec lui, il me demanda d'organiser l'affaire au meilleur des intérêts de la commission.

D. Laissez-moi vous dire que je désirerais que vous ne répondiez qu'aux questions que je vous pose. Je désirerais avoir une réponse à ces questions d'abord. Ensuite, si vous voulez ajouter quelque chose, et si le président vous le permet, vous pourrez faire toutes les déclarations voulues?—R. Je vous demande pardon.

D. Au meilleur de votre connaissance, il n'y a ni règle ni règlements gouvernant votre division.—R. Il est difficile de répondre oui ou non à cette question. Je ne pense pas qu'il y ait de règle écrite. Il était entendu de quelle façon je devais faire mes achats, mais il n'y avait aucune règle écrite à ce sujet.

D. Vous voulez dire qu'il y avait des instructions verbales mais non écrites?—R. Je pourrais dire qu'ils me avaient plus de connaissances à ce sujet qu'ils en possédaient eux-mêmes, et que j'emploierais mon expérience au bénéfice de la commission.

D. Et conséquemment, comme vous l'entendez, on ne vous a donné aucune instruction ni aucune règle écrite? R.—Il n'y a pas eu d'instructions écrites.

D. Au sujet du compte particulier à propos duquel vous êtes interrogé, je vois que le 20 octobre 1906, l'Auditeur général a écrit au secrétaire de la commission de chemin de fer Transcontinental national relativement au compte de Barber & Ellis pour enveloppes. Vous rappelez-vous cela? R.—Oui, monsieur.

D. Je pense que c'est dans le rapport, n'est-ce pas? R.—Oui, page W-260.

D. Et-là dessus, le président de la commission vous écrit, attirant votre attention sur cette lettre, et vous demandant des explications, c'est-à-dire le 30 octobre 1906?—R. Oui, c'est exact.

D. Et cela se trouve également dans le rapport de l'Auditeur général?—R. Oui.

D. Et le 3 novembre 1906, vous avez fait ce qu'on pourrait appeler un rapport à ce sujet; est-ce aussi dans le rapport, M. Fraser—cela se trouve à la page W-341. Maintenant, dans ce rapport, M. Ogilvie, vous dites que le 26 septembre 1905, le ministère a autorisé une demande n° 577, pour une quantité d'enveloppes? Avez-vous la copie originale de cette demande?—R. Je l'ai. C'est le document produit et marqué "Document n° 1"), comme suit:—

Les Commissaires du Chemin de fer Transcontinental, demande de Marchandises.

n° 577.

OTTAWA, 27 septembre 1905.

Je désire faire une demande auprès de la commission pour les marchandises suivantes:—

A. L. OGILVIE,

Acheteur général

' 12 douzaines de chaussettes Arctic à \$3.25 la douzaine.

' 6 douzaines de jambières de 10 pouces en cuir huilé à \$20 la douzaine.

' 6 douzaine de mocassins Penetang à longues jambes à \$34 la douzaine.

' 6 douzaine de bonnets S. 248, à \$5 la douzaine.

' 12 douzaine de sous-vêtements à \$15 la douzaine.

' 5 douzaine de bouteilles de colle Carter.

' 6 perçoirs Samson.